

« Marathon de la biodiversité »

Règlement volet haies

Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD)

Préambule

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a identifié le renforcement de la biodiversité comme une action prioritaire. Elle souhaite accompagner des projets de plantation ou restauration de haies ou de mares sur le territoire.

De son côté, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (qui a en charge la protection et le renforcement de la qualité des milieux aquatiques), propose un partenariat aux collectivités pour financer la création et la restauration de haies et de mares. Elle participe au financement de ces aménagements, aux côtés des collectivités qui s'engagent, à travers un appel à projets intitulé : le « Marathon de la biodiversité ». La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'associe à cette démarche et y apporte aussi un soutien financier.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a répondu à cet appel à projets, avec quatre associations locales (la Fédération de Chasse du Rhône, la Ligue pour la Protection des Oiseaux, France Nature Environnement et l'association Arthropologia). Nous nous sommes fixé un objectif de création et de restauration de 32 km de haies et de 32 mares d'ici 2024 sur le territoire des Pierres Dorées. La mise en commun de nos moyens respectifs permet de financer ces projets pour proposer aux porteurs de projets de leur offrir l'aménagement de haies ou de mares sur leur terrain.

Objet de ce règlement

Ce document présente les règles du volet haies du « Marathon de la biodiversité » de la CCBPD. Il précise les modalités du partenariat qui permet à un porteur de projet de bénéficier de ce dispositif, pour la réalisation, sur son terrain, d'un chantier de création ou de restauration d'une haie.

Bénéficiaires de l'aide

Peuvent bénéficier du « Marathon de la biodiversité » tous les propriétaires (personnes morales ou privées) ou exploitant (avec l'autorisation de son propriétaire), d'un terrain situé sur le territoire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, qui présente un projet conforme aux critères de recevabilité énoncés ci-dessous.

Critères de recevabilité des projets

Seules les haies champêtres composées d'essences d'arbres sauvages et locales et ayant un

intérêt environnemental reconnu sont éligibles. Les arbres fruitiers domestiques ne sont pas

inclus dans ce dispositif d'aide, ni les haies d'agrément de jardins à proximité immédiate des habitations (environ 50 mètres).

Seuls les projets localisés au sein d'un espace agricole ou naturel sont éligibles. Ces termes agricole ou naturel s'entendent au regard de la nature paysagère du lieu et ne font pas référence aux zonages des documents d'urbanisme.

Les projets de création de haies doivent être d'une longueur de 100 mètres minimum.

L'appréciation de ces critères est laissée au libre arbitre d'une commission d'analyse des candidatures, qui étudie les projets au cas par cas. Cette commission est composée d'un élu et d'un agent de la CCBPD ainsi que d'un représentant de chaque association partenaire (la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, la Ligue pour la Protection des Oiseaux, France Nature Environnement et l'association Arthropologia).

Une visite de terrain sera réalisée par un des membres de la commission d'analyse des candidatures, afin d'apporter un conseil aux candidats, d'étudier chaque projet, de définir avec le propriétaire les caractéristiques du chantier (localisation précise, choix des essences, plan de plantation...). Cette rencontre donnera lieu à un compte rendu de visite. Les candidatures seront étudiées sur la base de ce compte rendu.

Le projet d'implantation des haies devra être conforme à la réglementation : Code Rural, Code de la Voirie, Code Civil (et notamment à l'article 671 de ce dernier qui stipule que la plantation d'une haie mitoyenne doit, si elle n'obtient pas l'accord du propriétaire et de l'exploitant riverain, avoir un recul d'au moins 0,50 mètres, pour une haie de moins de 2 mètres de hauteur et d'au moins 2 mètres pour une haie de plus de 2 mètres de hauteur).

Engagements du porteur de projet

Un propriétaire de terrain ainsi qu'un exploitant (avec l'accord du propriétaire), peut candidater au « Marathon de la biodiversité » et devenir un porteur de projet.

Le porteur de projet est responsable de **préparer le terrain** avant qu'une entreprise vienne réaliser le chantier de plantation. Cette préparation doit être faite avant le 15 novembre et consiste à **ameubler le sol**, sur toute la longueur de la plantation, sur une largeur d'un mètre par rang et le plus profond possible.

Le porteur de projet s'engage à **mettre en place une clôture de protection de la haie contre le bétail, à ses frais, si cela est nécessaire.**

Le porteur de projet s'engage à **pouvoir être présent sur le terrain le jour du démarrage des travaux et joignable par l'entreprise durant toute la durée du chantier.**

Le propriétaire s'engage à **conserver et à gérer de manière durable la haie pour une durée minimale de 25 ans** et d'en informer le nouveau propriétaire en cas de vente.

Les porteurs de projets s'engagent à **signer une convention de partenariat avec la CCBPD** reprenant ces engagements. Quand le terrain est géré par un exploitant agricole, son accord est nécessaire et ce dernier est aussi signataire de la convention.

Engagements de la CCBPD

La CCBPD s'engage à étudier chaque candidature (tant que les crédits affectés à l'opération ne sont pas épuisés). Elle assure un premier contact téléphonique qui permet de pré-valider l'opportunité des projets. Elle invite le porteur de projet à remplir un formulaire d'informations (identification du propriétaire, localisation du projet, longueur de haie envisagée...). Elle propose ensuite le cas-échéant, un rendez-vous sur le terrain pour étudier la faisabilité et la pertinence du projet.

En cas d'abondance de candidature, le choix des projets sera arbitré par la commission d'analyse des candidatures, au regard de l'intérêt qu'ils portent en matière de biodiversité et de continuité de corridors écologiques.

Pour les projets retenus, la CCBPD envoie une entreprise qui réalise les travaux, tels que définis dans le compte rendu de visite et entièrement financés par le dispositif du « Marathon de la biodiversité » (excepté pour la mise en place de protections contre le bétail quand cela est nécessaire). Les projets sont co-financés par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, Fédération de Chasse du Rhône, Ligue pour la Protection des Oiseaux, France Nature Environnement et l'association Arthropologia). L'entreprise convient de la date d'intervention avec le porteur de projet.

La CCBPD s'engage à faire **réaliser la plantation entre le 25 novembre et le 15 mars**. Les haies auront à terme une largeur totale de 2 mètres minimum et seront composées d'une bande de plantation d'arbres en racine nue (d'une hauteur de 40 à 60 cm), espacés d'environ un mètre. Les plantations seront soutenues par un tuteur et si cela est nécessaire, équipées de filets protections contre le gibier. Une bande de mulch (ou BRF : Bois Raméal Fragmenté), de 2*50 cm de large et de 15 cm de hauteur sera déposée de part et d'autre de la plantation, surtout sa longueur. La décomposition de ce broyat ameublira le sol, facilitera la rétention d'eau et constituera un bon terreau pour la reprise des végétaux.

Litiges

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Le Président,

Daniel POMERET

